

rités fédérales. Lors de l'avènement du gouvernement local actuel, de nouvelles représentations plus pressantes encore furent faites et la situation devint telle que le ministre de Québec jugea nécessaire de créer un nouveau tribunal dans le district de Montréal. Cependant, avant que la nouvelle cour de justice entra en opération, un long laps de temps s'écoula, pendant lequel les autorités fédérales auraient pu remédier à l'état de chose existant alors; mais aucune nomination ne fut faite, bien loin de là, on désavoua l'acte du gouvernement local. Maintenant que le différend est réglé, je m'aperçois avec plaisir que le parlement admet la nécessité de deux autres juges pour le district de Montréal; il ne me reste plus qu'à espérer que la nomination se fera sous le plus court délai.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne voudrais pas que l'honorable député demeurât sous l'impression que mes paroles comportent l'admission qu'il me prête. Je n'entends pas dire que le retard apporté par les autorités fédérales à satisfaire les demandes du gouvernement de Québec autorisait ce dernier à nommer lui-même des juges; ni même qu'il avait droit dans le commencement de demander trois juges additionnels. Je veux tout simplement dire que le temps est arrivé de faire droit à la demande soumise dans le temps et j'ajouterais que nous n'avons pas attendu après des renseignements venant du gouvernement local pour en arriver à cette fin.

M. DAVIES (I.-P.-E.): Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas jugé à propos de relever la province de l'Île du Prince-Edouard de la position désavantageuse dans laquelle elle se trouve au sujet de son système judiciaire. Pourtant l'honorable député sait bien que pour des raisons que je n'ai jamais pu comprendre, les juges de cette partie de la confédération sont loin d'être traités avec équité. Leur traitement est bien inférieur à celui d'aucun de leurs collègues dans tout le Canada. Ainsi le juge en chef de notre province ne reçoit que \$4,000 et les juges puînés que \$3,000 par année. Tel ne devrait pas être le cas et nos juges devraient être traités sur le même pied que ceux des autres provinces maritimes. C'est toute une autre chose de demander de hausser les traitements de tous les juges du pays. Je ne pense pas qu'aucun député de cette chambre se serait formalisé de voir nos juges obtenir une rémunération égale à celle de leurs collègues des autres tribunaux du pays. Le juge en chef de l'Île du Prince-Edouard occupe cette position depuis plusieurs années et son grand âge va peut-être l'obliger de donner sa démission avant longtemps; mais les deux autres juges qui agissent aussi comme vice-chanceliers et qui président la cour d'Amirauté devraient, je crois, avoir le même traitement que leurs collègues des autres provinces maritimes. Aucune raison n'existe de les retenir dans cette position inférieure. Les devoirs qu'ils remplissent sont aussi élevés et demandent d'égales aptitudes. Ceux qui président nos cours actuellement sont des personnes d'un haut talent et qui occupent ces charges depuis nombre d'années. De fait, si un ou deux d'entre eux n'avaient pas d'autres moyens de subsistance, nous n'aurions pu les conserver jusqu'à ce jour. Le temps n'est pas loin où des changements doivent survenir sur notre banc judiciaire et je suis certain que l'honorable député jugera que l'occasion est arrivée de nous rendre justice. Nos juges ne doivent pas occuper une position inférieure à celle d'aucun membre de la judicature du Canada. Je ne soulève pas ici la question de savoir pourquoi les provinces maritimes ne jouiraient pas à ce sujet des mêmes privilèges que les autres provinces, plus considérables. Ceci entraînerait des considérations qui viendront peut-être à jour lorsque la question sera discutée à son mérite. Ma seule prétention est qu'il n'y a aucune raison pour justifier la position qu'on nous fait à ce sujet comparée à celle des autres parties de la confédération. Qu'il me suffise de dire qu'il n'y a pas un juge ordinaire qui

M. BEAUSOLEIL.

ne reçoive plus que le juge en chef et les juges puînés de l'Île du Prince-Edouard.

Sir JOHN THOMPSON: Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 150) à l'effet d'amender les Statuts Refondus, au chapitre 138, concernant les juges des cours provinciales.

La motion est adoptée et le bill est lu une première et une deuxième fois.

M. MILLS (Bothwell): Il est malheureux que ce bill soit présenté à une époque aussi avancée de la session. Si on avait fait preuve de plus d'expédition, nous aurions observé à son égard les règlements de la chambre et il aurait reçu toute l'attention qu'il mérite.

M. DAVIES (I. P.-E.): L'honorable député aurait pu ajouter que cette question d'augmenter le traitement des juges demande une sérieuse considération. Si ce bill eût été présenté à une phase moins avancée, la chambre aurait eu le temps de le soumettre à l'étude et le gouvernement aurait pu s'assurer si l'opinion générale était ou non en sa faveur. Mais il nous est présenté aux derniers jours de la session, et le temps nous manque pour en discuter le mérite.

Sir JOHN THOMPSON: Ceci est exact jusqu'à un certain point. Aussi on remarquera que je ne m'arrête qu'aux dispositions qui prêtent à moins de discussion. Je propose que la chambre se forme en comité sur ce bill.

La motion est accordée; le bill est pris en considération, le comité se lève et rapporte progrès.

Sir JOHN THOMPSON: Je propose que le bill soit lu une troisième fois.

M. MILLS (Bothwell): Je félicite le gouvernement d'avoir reconsidéré leur décision depuis que ce bill a été présenté dans une circonstance antérieure. Nous n'avons pas encore oublié, et le premier ministre en particulier, que lorsque la Colombie-anglaise a demandé que le nombre de ses juges fut augmenté, les députés de la gauche se sont objectés en faisant observer que puisque c'était à nous à procéder aux nominations de ce genre, puisque c'était à nous à déterminer le traitement, nous avions droit de juger si cette nomination était ou non opportune. Le premier ministre a prétendu alors, que c'était à la province seule de décider la constitution de ses tribunaux et de fixer le nombre de juges qu'il lui faudrait. Je constate aujourd'hui par les remarques que vient de nous faire le ministre de la justice que le gouvernement partage les opinions que nous avons exprimées lorsqu'il s'est agit de la Colombie-anglaise. Naturellement, mais il nous est toujours agréable de voir que le gouvernement adopte aujourd'hui, les suggestions que nous avons faites il y a quelques années passées et sur lesquelles nous avons alors insisté en vain.

Sir JOHN THOMPSON: Nous constatons avec plaisir qu'après des années de discussions, les honorables députés de la gauche s'accordent avec nous.

La motion est accordée, le bill est lu une troisième fois et adopté.

COALITIONS COMMERCIALES.

La chambre soumet à l'étude les amendements apportés par le sénat au bill (n° 11) pour réprimer et supprimer les coalitions commerciales.

Sir JOHN THOMPSON: Un des bills qui nous revient amendé par le sénat et celui pour réprimer et supprimer les coalitions commerciales. Des changements ont été faits dans plusieurs de ses parties, modifications que j'expliquerai avec la permission de la chambre. Le premier amendement se rencontre dans la ligne 10 du bill et consiste dans l'insertion du mot "injustement" devant les mots "limiter les facilités" à la ligne 16, le même mot "injustement" se rencontre encore placé devant le mot "limites," les mots "sans raison" ont été placé devant le